

Formation approfondie en rhumatologie pédiatrique

1. Généralités

La formation approfondie en rhumatologie pédiatrique doit permettre au candidat d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques, ainsi que les aptitudes techniques pour pratiquer sous sa propre responsabilité dans l'ensemble des domaines de la rhumatologie pédiatrique. A la fin de sa formation post-graduée, il doit entre autre être capable

- Investiguer et traiter des patients ambulatoires et hospitalisés avec des pathologies de rhumatologie pédiatrique, et pratiquer les examens et gestes nécessaires.
- De prendre en charge globalement des patients pédiatriques avec des pathologies rhumatologiques, des maladies inflammatoires, systémiques et des vasculites, ou avec une suspicion d'une telle maladie ;
- D'une collaboration multidisciplinaire (fait un double emploi encor plus visible qu'en allemand collégiale dans les soins ambulatoires et hospitaliers de patients en rhumatologie pédiatrique.
- D'une collaboration collégiale avec les rhumatologues adultes afin de permettre une transition de la prise en charge à l'âge adulte qui soit adaptée au patient.
- D'évaluer les rapports besoin/coût et coût/utilité des mesures diagnostiques et thérapeutiques envisagées ;
- De prendre en considération les aspects éthiques et psychosociaux dans la prise en charge des patients et des familles ;
- D'analyser de manière personnelle et critique des travaux scientifiques dans le domaine de la rhumatologie pédiatrique ;
- De collaborer au développement des connaissances et des compétences dans le domaine de la rhumatologie pédiatrique.

2. Durée, structure et dispositions complémentaires

2.1. Durée et structure de la formation post-graduée

- 2.1.1. La formation post-graduée en rhumatologie pédiatrique dure 3 ans, dont une année peut être accomplie dans le cadre de la formation post-graduée pour l'obtention du titre de spécialiste en pédiatrie.

- 2.1.2. La formation post-graduée en rhumatologie pédiatrique ne peut être commencée au plus tôt qu'après 2 ans de formation post-graduée de base.
- 2.1.3. Dans les trois ans de formation post-graduée spécifique, 1 an maximum peut être reconnu dans les établissements de formation suivants:
- Activité de rhumatologie pédiatrique en recherche ou en laboratoire dans un établissement de formation post-graduée reconnu en Suisse ou à l'étranger.
 - Consultations d'orthopédie pédiatrique dans une clinique de pédiatrie universitaire en Suisse ou à l'étranger.
 - Activité clinique dans un établissement de formation post-graduée reconnu par la FMH en rhumatologie pédiatrique.

Une durée d'au minimum six mois est un préalable pour une reconnaissance de ces activités susmentionnées comme parties de la formation post-graduée.

2.2. Dispositions complémentaires

- 2.2.1. Pour obtenir la formation approfondie, le candidat doit être détenteur du titre de spécialiste en pédiatrie et être membre de la FMH.
- 2.2.2. Le candidat doit avoir contribué à un travail scientifique dans le domaine de la rhumatologie pédiatrique, publié dans une revue de médecine ("peer review").

3. Contenu de la formation post-graduée

Le but de la formation post-graduée est l'acquisition de compétences dans le domaine des différents tableaux cliniques de rhumatologie pédiatrique. Les critères d'évaluation ne sont pas tant le nombre de cas examinés que les connaissances acquises, la vue d'ensemble et l'expérience sur la diversité et la variabilité des tableaux cliniques.

3.1. Tableaux cliniques

Connaissances sur les tableaux cliniques suivants, leur étiologie, leur symptomatologie clinique, leurs complications, leur traitement, l'interprétation des résultats d'examens dans le contexte clinique, le diagnostic différentiel, le rôle de la croissance et du développement, l'information adéquate et l'instruction des parents et des patients. Interprétation des procédures d'imagerie utilisées pour le système musculo-squeletique de l'enfant et compréhension des modifications histopathologiques de la synoviale, des muscles, des os, de la peau, des vaisseaux et des reins.

- Arthrite juvénile idiopathique
- Maladies inflammatoires systémiques rares

Maladies inflammatoires multisystémiques (incluant SLE, dermatomyosite juvénile, sclérodermie juvénile ainsi que les vasculites pédiatriques et les maladies auto-inflammatoires).

- Maladies musculo-squelettiques non-inflammatoires
 - Urgences chez l'enfant avec symptômes musculo-squelettiques
- Diagnostic différentiel, examens complémentaires et marche à suivre pratique y compris investigations systémiques d'un enfant avec maladie aiguë, avec arthrite aiguë, SLE, dermatomyosite, vasculite et d'autres tableaux cliniques avec des symptômes rhumatologiques comme la leucémie, les tumeurs, la maltraitance et le syndrome d'activation macrophagique.

3.2. Exécution de ponction diagnostique et thérapeutique des articulations, des gaines téno-synoviales et des bourses

3.3. Immunologie

Connaissances approfondies des bases immunologiques centrées sur l'immuno-pathologie des maladies rhumatologiques pédiatriques, des mécanismes de l'inflammation et des étiologies immunologiques et génétiques des maladies auto-inflammatoires.

3.4. Attitude multidisciplinaire dans la prise en charge et le traitement de maladies rhumatologiques pédiatriques

Compréhension de la nécessité d'un travail en équipe et du rôle des différents membres de l'équipe, capacité de travailler dans une équipe multidisciplinaire et en collaboration avec d'autres professions de la santé, d'autres spécialités médicales et des médecins traitants. Cela concerne principalement la connaissance et la prise en charge multidisciplinaire de maladies douloureuses chroniques et psychogènes. Connaissances et utilisation de systèmes de scores cliniques et fonctionnels pour l'évaluation de l'activité de la maladie. Connaissances dans les méthodes de réhabilitation (physiothérapie, ergothérapie, etc.).

3.5. Pharmacologie des médicaments utilisés dans le traitement des enfants et adolescents avec maladies rhumatologiques

3.6. Expérience d'enseignement

Expérience dans la préparation et la tenue de conférences à l'intérieur de l'hôpital comme à des congrès nationaux et internationaux. Enseignement au lit du malade pour les jeunes médecins, les étudiants en médecine et les soignants d'autres professions. L'information aux parents et aux patients.

3.7. Expérience en recherche

Expérience dans la recherche et l'évaluation d'informations publiées et participation à des projets de recherche. Compréhension des implications éthiques des projets de recherche chez l'enfant et expérience dans la soumission de projets de recherche pour des études cliniques aux comités d'éthique locaux. Compréhension et procédure pratique pour obtenir le consentement éclairé dans le cadre d'études cliniques. Participation à des travaux scientifiques dans le domaine de la rhumatologie pédiatrique.

3.8. Prise en charge d'adolescents et de jeunes adultes et transition

Expérience dans la collaboration avec les rhumatologues adultes dans le contexte d'une transition de la prise en charge du patient avec maladies rhumatismales chroniques vers la rhumatologie adulte. Conscience de l'importance critique d'une transition réussie pour le pronostic à long terme des patients avec maladies rhumatismales qui ont débuté dans l'enfance ou l'adolescence.

3.9. Compétences complémentaires souhaitées

- *Soins intensifs pédiatriques*
Si possible comme partie de la formation en pédiatrie générale.
- *Capacité de management*
Intérêt et expérience dans l'organisation des activités cliniques, des structures de management de même qu'une attitude positive envers les processus de décision. Une expérience de direction est souhaitable.
- *Recherche*
Développement d'un projet de recherche sous la direction d'un mentor, par exemple aussi dans un Centre de rhumatologie adulte ou dans la recherche fondamentale. Une expérience dans l'exécution et la direction d'un projet de recherche est souhaitable.
- *Compétences pratiques*
Par exemple injections intra-articulaires sous contrôle radiologique, investigations ultrasonographiques des articulations et des structures péri-articulaires, techniques de biopsie cutanée et musculaire, selon les besoins et les habitudes locales du lieu de formation.
- *Formation post-graduée en rhumatologie de l'adulte ou en immunologie clinique de l'adulte*

Une période de formation post-graduée dans un centre de rhumatologie d'adultes peut permettre d'acquérir une vue d'ensemble sur la diversité des tableaux cliniques et des évolutions en particulier dans les maladies qui surviennent aussi bien chez l'enfant que chez l'adulte.

4. Règlement d'examen

4.1. But de l'examen

La réussite de l'examen de spécialiste constitue la preuve que le candidat a atteint les buts fixés au point 3 du programme de formation.

4.2. Matière de l'examen

La matière de l'examen correspond au point 3 du programme de formation.

4.3. Commission d'examen

La commission d'examen se compose de quatre membres, à savoir :

- 3 spécialistes au bénéfice d'une formation approfondie en rhumatologie pédiatrique, dont au moins un représente une clinique universitaire ;

- 1 praticien spécialiste en pédiatrie, si possible membre ordinaire du GTSRP ;
- Le dernier formateur du candidat ne peut pas être son examinateur ;

Les membres de la commission d'examen sont élus lors de l'assemblée annuelle du Groupe de Travail Suisse de Rhumatologie Pédiatrique. Une nouvelle élection a lieu tous les quatre ans ; les réélections sont possibles. Le président de la commission d'examen est désigné parmi ses membres. Il incombe à la commission d'examen d'organiser et d'exécuter les examens. Pour chaque examen, la commission d'examen désigne trois examinateurs parmi ses membres.

4.4. Type d'examen

L'examen comprend une partie pratique et une partie théorique orale.

4.4.1 Examen pratique

Le candidat doit examiner 1 à deux patients avec un problème rhumatologique. Il doit décrire et discuter sa pathologie avec l'examineur. De plus, il peut devoir analyser d'autres cas sur la base de documents. Durée : 60 à 90 minutes.

4.4.2. Examen oral

Dans cette partie théorique de l'examen, les connaissances du candidat dans le domaine de la rhumatologie sont testées par un catalogue de questions (durée : 1 à 2 heures).

Dans les deux parties de l'examen, des examens radiologiques ou des données cliniques peuvent être présentés au candidat sous forme de photographies ou de films vidéo.

Les deux parties de l'examen se déroulent dans la même journée.

4.5. Modalités de l'examen

4.5.1. Moment de l'examen

Le candidat peut passer l'examen de spécialiste au plus tôt durant la dernière année de formation post-graduée réglementaire.

4.5.2 Lieu et date de l'examen

L'examen a lieu une fois par année, en règle générale dans l'un des établissements de formation. Il est annoncé six mois à l'avance dans le Bulletin des médecins suisses.

4.5.3 Procès-verbal

Le président de la commission d'examen établit pour chaque examen un procès-verbal. Les résultats seront communiqués par écrit au candidat.

4.5.4. Taxe d'examen

La taxe d'examen est fixée par la commission d'examen et publiée, avec l'annonce de l'examen, dans le Bulletin des médecins suisses.

4.5.5. Critères d'évaluation

Les deux parties de l'examen sont qualifiées de « réussi » ou « non réussi ». L'examen est réussi lorsque les deux parties de l'examen obtiennent la mention « réussi ». Pour chacune des parties, la majorité des membres de la commission d'examen doit juger que les résultats obtenus par le candidat sont suffisants. Le résultat final de l'examen est « réussi » ou « non réussi ».

4.6. Répétition de l'examen

Le résultat des deux parties de l'examen doit être communiqué au candidat par écrit.

L'examen peut être repassé autant de fois que nécessaire.

En cas d'échec, le candidat peut contester la décision négative dans un délai de 30 jours auprès de la Commission d'opposition pour les titres de formation post-graduée (CO TFP). Au cas où le résultat de l'examen est significativement différent de l'évaluation rapportée par le certificat FMH, la COTFP peut demander en complément une prise de position des responsables des deux derniers lieux de formation.

5. Critères de classification des établissements de formation postgraduée

Etablissement de formation post-graduée reconnue :

Service, respectivement unité, de rhumatologie pédiatrique dans des cliniques universitaires suisses ou des établissements de formation post-graduée suisses de valeurs équivalentes qui remplissent les critères suivants :

Catégories	A
Equipe médicale	
Responsable à plein temps avec formation approfondie en rhumatologie pédiatrique	X
Poste régulier de médecin assistant ou de chef de clinique en rhumatologie pédiatrique	X
Infrastructures / offre de prestations	
Infrastructures multidisciplinaires d'une clinique de pédiatrie universitaire avec en particulier néphrologie, cardiologie, neurologie, radiologie.	X
Physiothérapie et ergothérapie pédiatrique	X
Unité de soins intensifs pédiatriques	X
Service de pédopsychiatrie de liaison	X
Formation post-graduée	
Possibilité pour une activité scientifique	X
Formation post-graduée structurée (heures par mois au moins)	10
Possibilité de participer à des manifestations de formations post-graduée nationales et internationales	X
Bibliothèque spécialisée	X

Un établissement de formation post-graduée reconnu peut être localisé dans plus d'un lieu géographique.

6. Dispositions transitoires

- 6.1. Les périodes de formation post-graduée accomplies avant l'entrée en vigueur du programme de formation, en Suisse ou à l'étranger, sont reconnues à condition qu'elles soient conformes aux exigences du programme et de la RFP. L'établissement de formation devrait notamment avoir répondu aux critères de classification (point 5) pour la période concernée (sauf l'exigence du titre de spécialiste pour le médecin responsable de l'époque).
- 6.2. Les périodes d'activité dans une fonction dirigeante effectuées dans un établissement de formation avant l'entrée en vigueur du programme de formation peuvent être validées comme périodes de formation. Ces périodes ne sont cependant validées que si l'établissement de formation répondait aux exigences du programme de formation (point 5) et de la RFP pour la période concernée. Dans tous les cas, les conditions doivent être remplies conformément aux dispositions transitoires du programme de formation post-graduée.
- 6.3. La formation des pionniers de la rhumatologie pédiatrique peut être reconnue à titre exceptionnel comme formation approfondie, même s'ils ne satisfont pas aux exigences mentionnées aux points 6.1 et 6.2. Le candidat doit avoir été pionnier dans la recherche ou dans la clinique et être en mesure d'attester ses prestations.
- 6.4. Les demandes de validation de périodes de formation post-graduée et d'activités accomplies avant l'entrée en vigueur du programme ne peuvent être prises en considération que dans les 10 ans après son entrée en vigueur. Les demandes parvenant après cette date pour des périodes de formation et d'activités antérieures ne sont plus prises en compte.
- 6.5. Tout candidat ne terminant pas sa formation postgraduée jusqu'au xx.xx.20xx devra fournir une attestation de sa participation à l'examen de spécialiste pour la reconnaissance de sa formation approfondie en rhumatologie pédiatrique.